

DNUM

DIRECTION
DU NUMÉRIQUE

PHARMA SI

Généralisation de la télé-déclaration des chiffres
d'affaires en 2020

Réunion des référents régionaux
du 8 septembre 2020



Agenda

- Contexte du projet PHARMA-SI
- Contexte & objectifs de cet échange
- Présentation du portail et du suivi dans PHARMA-SI
- Dispositif d'accompagnement
- Prochaines étapes
- Tour de table/ Echange

Nouvelle organisation des SI mutualisés ARS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les SI mutualisés ARS reposent sur une nouvelle organisation basée sur :

- La création d'un service à compétence nationale dédié aux SI mutualisés ARS (SCN SIM ARS)
- Rattaché à la Direction du Numérique du Ministère (DNUM, ex DSI)
- Regroupant l'équipe du pôle SI ARS de la DSSIS et les chefs de projets SI mutualisés précédemment en ARS (suppression des délégations de gestion de projets aux ARS)
- Ayant pour missions de :
 - Définir et mettre en œuvre la stratégie de transformation des SI des ARS
 - Assurer la conception, la réalisation, le déploiement, puis le maintien en conditions opérationnelles des applications communes aux ARS
 - Accompagner l'animation des réseaux métier associés afin de développer les usages, l'alignement sur les besoins métier et la satisfaction des utilisateurs
 - Rechercher les mutualisations et optimisations applicatives pertinentes et faciliter les synergies entre les projets
- S'appuyant sur le réseau existant des référents métiers nationaux, mobilisés via les conventions de délégation de mission établies entre le SG et les directions générales des ARS concernées

Les acteurs du projet PHARMA-SI

EQUIPE PROJET

Daisy
ADÉBLÉ
MÉNARD

CHEFFE DE PROJET SI MOA
DNUM – SCN SIM ARS

Christian
PI

RÉFÉRENT METIER NATIONAL
ARS Occitanie

Emmanuel
ELIÈS

Maitrise d'œuvre (MOE)/ Développements
TRSB Digiwin

Ambre
RIGAUD

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA)
Magellan Consulting

MOA STRATÉGIQUE

Véronique
LALLEMENT

CHARGÉE DE MISSION PHARMACIE
DGOS

Muriel
POUCHARD

DIRECTRICE DE PROJETS SI ARS
DNUM – SCN SIM ARS

Objectifs de cet échange

01

Préparer...

... la campagne de télé-déclaration des chiffres d'affaires pour l'année 2020

02

Présenter...

... le portail de télé-déclaration et les connexions avec Pharma-SI

03

Partager...

...le dispositif d'accompagnement envisagé

Contexte de la campagne de déclaration 2020



► L'expérimentation de la déclaration dématérialisée du chiffre d'affaires et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies a été réalisée en 2019

- 8 ARS volontaires, 9 départements
- Soit 1150 pharmacies d'officine



► Bilan de l'expérimentation de la télé-déclaration des chiffres d'affaires

- Confirmation des **gains attendus en termes de simplification** tant pour les pharmaciens déclarants que pour les ARS
- **Aucun point bloquant** technique ou de mise en œuvre rencontré qui aurait pu empêcher d'envisager une généralisation
- Identification de **quelques préconisations**, intégrées par l'équipe projet PHARMA dans le portail de télé-déclaration **renové** en vue de la généralisation



► Sur la base des résultats de l'expérimentation, il a été décidé de généraliser la dématérialisation de la déclaration annuelle des CA et de la rendre obligatoire dans le cadre d'un décret en Conseil d'Etat

Décision de généralisation de la télé-déclaration en 2020

- ▶ **En raison du contexte de crise sanitaire, les ARS ont pu être consultées en juin/juillet sur l'opportunité de :**
 - ▶ Généraliser la télé-déclaration en 2020 (ou de la reporter en 2021 et conduire cette année une campagne au format papier)
 - 15 ARS favorables sur 17 réponses recueillies
 - ▶ Réaliser une année blanche sans déclaration
 - 10 ARS favorables sur 13 réponses recueillies
- ▶ **Le scénario « année blanche » n'ayant pu être retenu en raison de la contrainte réglementaire (décret en Conseil d'Etat non envisageable dans le délai), il a été décidé de maintenir la campagne 2020 en généralisant le portail de télé-déclaration et en repoussant la date de clôture au 31 décembre pour tenir compte du contexte de crise**
 - Cette proposition a été confirmée en CNP du 24 juillet
- ▶ **La généralisation de la télé-déclaration en 2020 et le calendrier proposé doivent permettre :**
 - ▶ De tenir compte des **contraintes particulières de chaque ARS** pour cette année
 - ▶ **D'adapter le déroulement de la campagne** aux possibilités de chaque ARS
 - ▶ De **lisser la charge de la campagne** sur le dernier quadrimestre
 - ▶ De bénéficier d'une **gestion compatible avec le télétravail et la distanciation physique**
 - ▶ De s'inscrire dans la **continuité de la dynamique de l'expérimentation**

Cadre réglementaire au 1er septembre 2020

LA DÉCLARATION DU CA PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EST RENDUE OBLIGATOIRE

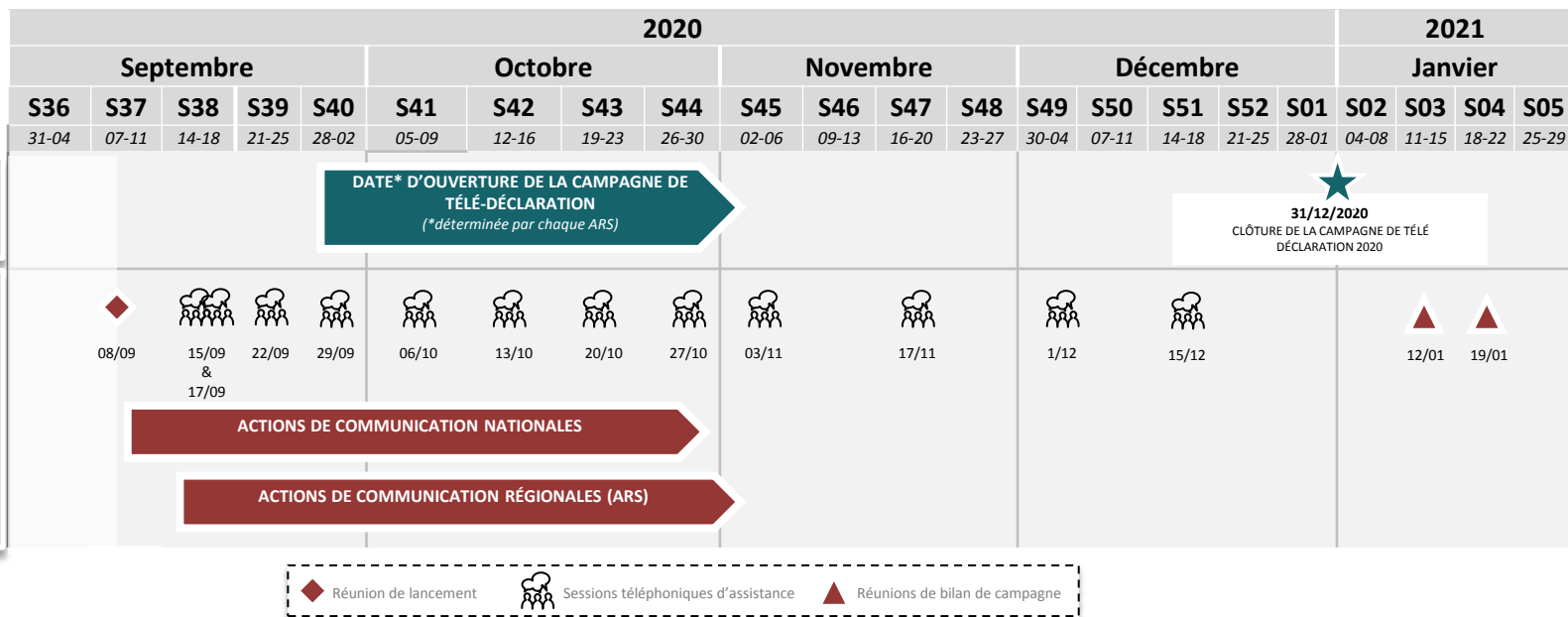
- Le Décret n° 2020-761 du 22 juin 2020 relatif à la télédéclaration du CA des pharmacies modifie l'article R. 5125-37 du code de la santé publique en spécifiant les points suivants :
 - « *La déclaration est effectuée par voie électronique. Le pharmacien se connecte au télé-service de déclaration mis en place par l'agence régionale de santé par tout moyen permettant l'identification du déclarant et de l'officine concernée.* »
 - *Le pharmacien est tenu de déclarer chaque année le chiffre d'affaires hors taxe « réalisé au cours de l'année civile précédente ».*
 - « *Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et au plus tard le 31 décembre 2020.* »

EN 2020, LA DATE LIMITE DE DÉCLARATION EST REPORTEE AU 31 DÉCEMBRE

- Pris en raison de la crise sanitaire, l'arrêté du 29 Juillet 2020, relatif à la télé déclaration du chiffre d'affaires des pharmacies et **modifiant l'arrêté du 1er août 1991** relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires, **reporte l'échéance de déclaration pour 2020 :**
 - *Pour l'année 2020, le délai prévu pour la déclaration du chiffre d'affaires est reporté au 31 décembre.*

Planning prévisionnel de la campagne de télé déclaration

- La campagne de télé-déclaration des chiffres d'affaires des pharmacies pour l'année 2020, fait l'objet d'un assouplissement exceptionnel de la période de déclaration
- Chaque ARS détermine le début de la campagne dans sa région



Plan de communication envisagé

- Des éléments de communication ont été réalisés par la DGOS et l'équipe projet PHARMA-SI
- Ces outils seront :
 - Diffusés directement au niveau national
 - A disposition des ARS pour diffusion auprès des pharmaciens, ou tout autre interlocuteur concerné

Niveau National



- Mise à disposition d'un article, d'une infographie et d'une FAQ sur le site du Ministère
- Diffusion d'un communiqué de presse
- Diffusion d'un tweet
- Encarts dans la presse professionnelle

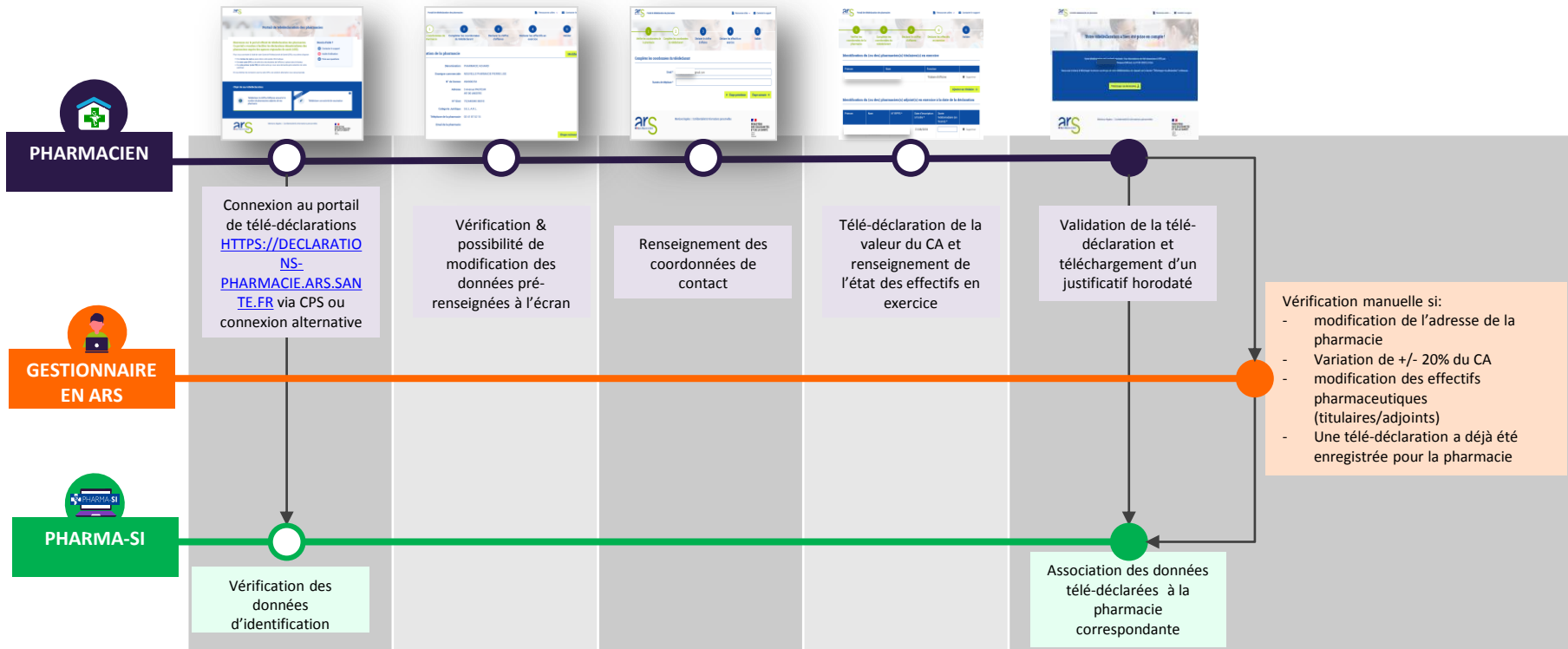
A disposition des ARS



- Mise à disposition de l'infographie pour diffusion auprès des pharmaciens (syndicats & CROP également)
- Mise à disposition d'éléments de langage à diffuser par courrier ou courriel
- Mise à disposition d'une FAQ sur le portail de télé-déclaration

Le processus de télé-déclaration du chiffre d'affaires

► Pour le pharmacien, le processus de télé-déclaration du chiffre d'affaires, se fait en 5 étapes :



DÉMONSTRATION DU PORTAIL DE TÉLÉ DÉCLARATION & DU SUIVI DANS PHARMA-SI

The screenshot displays the PHARMA-SI portal interface. The top navigation bar includes links for Accueil, Pharmacie, Pharmaciens, Instruction, Outils, Administration, and a user profile section with 'Bonjour'. The main content area is titled '+ Pharmacie' and features a 'Localisation' section with input fields for 'Pays de la Loire', 'Département', 'Code postal ou nom de la commune', and 'Sélectionner un quartier'. Below these are checkboxes for 'Tous codes postaux', 'Zone de montagne', 'Zone de revitalisation rurale', 'Commune nouvelle', and 'Territoire fragile'. To the right, a 'Structures' section is partially visible. The main body of the page contains a welcome message from the 'ars' (Agence Régionale de Santé) and a list of instructions for connecting to the portal. A 'Besoin d'aide ?' sidebar offers links to 'Contacter le support', 'Guide d'utilisation', and 'Foire aux questions'. The bottom section, 'Objet de ma télédéclaration', shows two options: 'Télédéclarer le chiffre d'affaires annuel et le nombre de pharmaciens adjoints de ma pharmacie' and 'Télédéclarer une activité de vaccination'. The footer includes 'Mentions légales | Confidentialité & Informations personnelles'.

PHARMA-SI Accueil + Pharmacie Pharmaciens Instruction Outils Administration ars Bonjour

+ Pharmacie

Localisation

Pays de la Loire

Département

Code postal ou nom de la commune

Sélectionner un quartier

☐ Tous codes postaux ☐ Commune nouvelle

☐ Zone de montagne ☐ Territoire fragile

☐ Zone de revitalisation rurale

Structures

Déclarer

Raise

Ense

N° F

ars Portail de télédéclaration des pharmacies

Bienvenue sur le portail officiel de télédéclaration des pharmacies.
Ce portail a vocation à faciliter les déclarations dématérialisées des pharmaciens auprès des agences régionales de santé (ARS).

Pour vous connecter à l'aide de votre Carte de Professionnel de Santé (CPS), vous devez disposer :

- D'un **lecteur de carte** à puce relié à votre poste informatique.
- De votre **carte CPS** ou de celle d'un des titulaires de l'officine, à placer dans le lecteur.
- Du **code porteur (code PIN)** de cette carte qui vous sera demandé après sélection de votre certificat.

En cas d'échec de connexion avec la carte CPS, une solution alternative vous sera proposée.

Besoin d'aide ?

- Contacter le support
- Guide d'utilisation
- Foire aux questions

Objet de ma télédéclaration

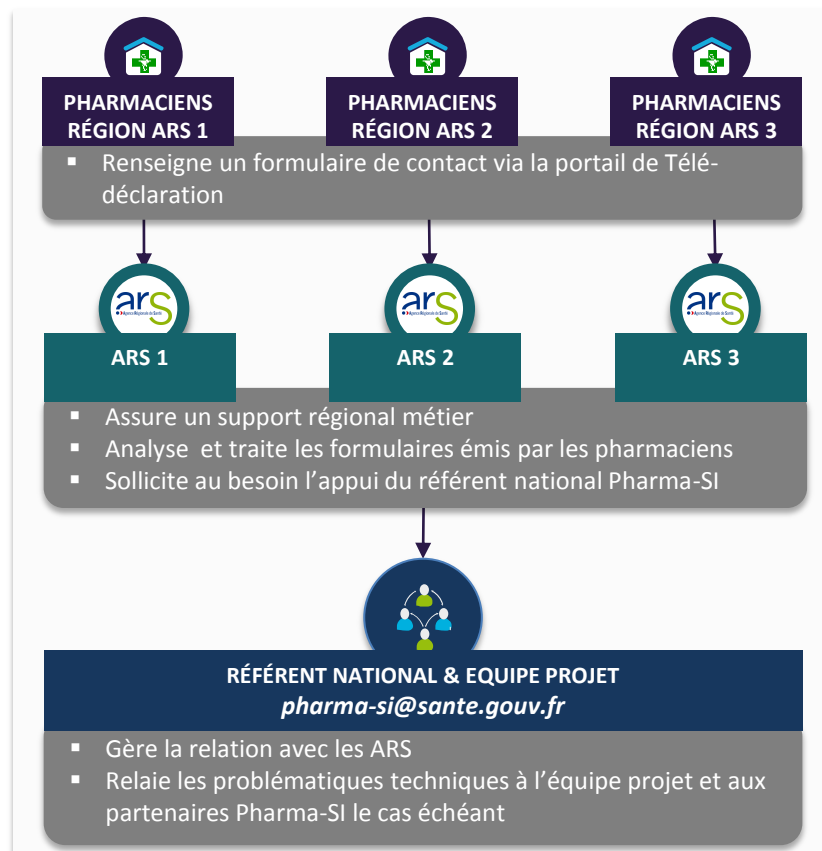
Télédéclarer le chiffre d'affaires annuel et le nombre de pharmaciens adjoints de ma pharmacie

Télédéclarer une activité de vaccination

Mentions légales | Confidentialité & Informations personnelles

Le dispositif d'accompagnement proposé

- **Le dispositif d'accompagnement envisagé pour accompagner les ARS est similaire au dispositif mis en place lors de la phase d'expérimentation réalisée en 2019**
 - **Utilisateurs du portail de télé-déclaration (Pharmaciens):** Ils disposent d'un formulaire de contact en ligne
 - Ces demandes sont routées automatiquement à l'ARS de la région du pharmacien demandeur
 - **Gestionnaires en ARS:** Une BAL pharma-si@sante.gouv.fr est disponible afin de:
 - ✎ Solliciter l'appui du référent national
 - ✎ Adresser des problématiques d'ordre technique
 - Des sessions téléphoniques d'assistance organisées par l'équipe projet tout au long de la campagne, ont vocation à informer et à répondre aux éventuelles interrogations



Prochaines étapes

- Notre prochain échange aura lieu le 15/09/2020
- D'ici là, l'équipe projet se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations
- Pour préparer la campagne 2020 :

Référents régionaux

- Pour chaque ARS, nous communiquer les **dates de** :
 - **fin de campagne 2019**
 - **début de la campagne 2020**
- Pour chaque ARS, **fournir une adresse email** pour recevoir les **demandes de support issues du portail** de télé-déclaration
- Pour chaque ARS, **fournir le numéro de téléphone** du service en charge du traitement des déclarations
(Numéro figurant au recto de la preuve de dépôt de déclaration)
- Pour chaque ARS, confirmer la liste des personnes concernées par le suivi de la campagne 2020 (destinataires des mails de l'équipe projet PHARMA-SI et des invitations aux prochaines réunions)

Equipe projet

- L'équipe projet vous adressera prochainement:
 - Des **invitations Outlook** pour nos prochains échanges
 - Des **éléments de langage** à diffuser au besoin par courrier ou courriel
 - Un **guide d'accompagnement** à l'attention des **gestionnaires en ARS**
 - Le **guide d'utilisation du portail** de télé-déclaration à destination des **pharmaciens**

Tour de table / Echange

- Avez-vous des remarques ?
- Comment envisagez-vous la campagne de télé déclaration dans votre région ?
- Avez-vous des questions ?



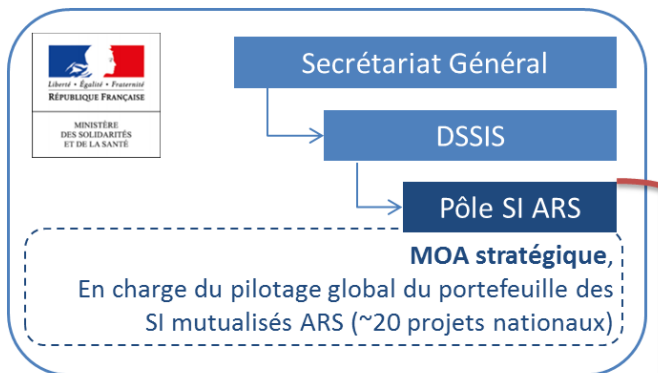


ANNEXES

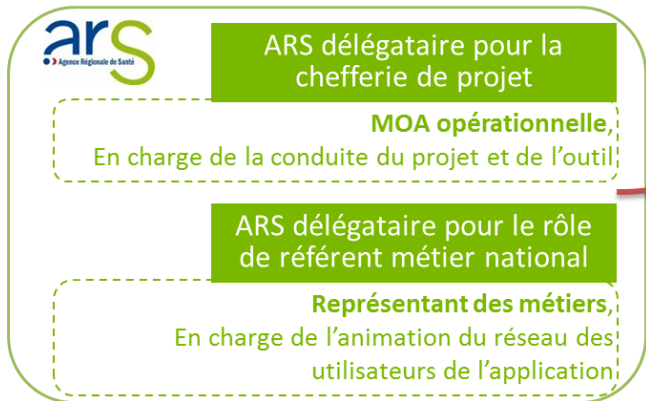


Nouvelle organisation des SI mutualisés ARS

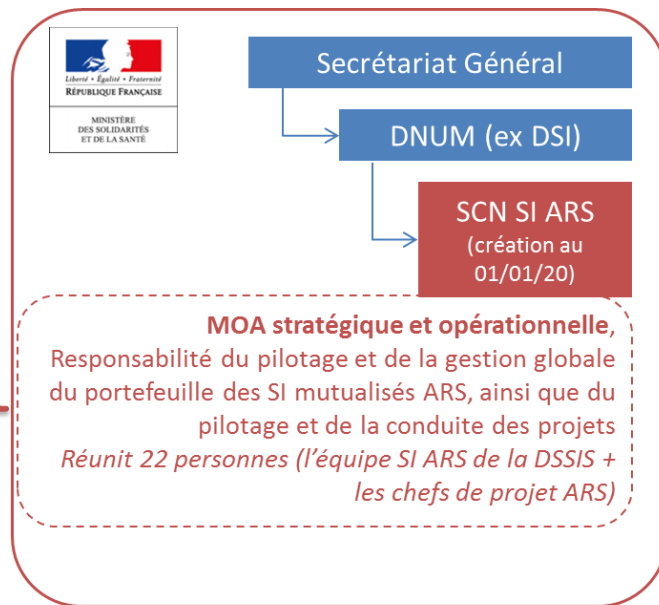
Organisation précédente des SI mutualisés ARS



+ Pour chacun des projets :



Nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2020



+ Maintien des conventions de délégation à des ARS pour les référents nationaux

